



PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale des
territoires et de la mer du
Calvados

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de
sécurisation du boulevard périphérique nord de CAEN entre les échangeurs
« Chemin Vert » et « Porte d'Angleterre » sur les communes de
CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 ;

VU les articles L 122-1 à L 122-3-5 et R 122-1 suivants du code de l'environnement relatifs aux études d'impact ;

VU les articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie (DREAL) en date du 15 avril 2015 ;

VU la décision du 6 mai 2015 de monsieur le président du tribunal administratif de CAEN désignant monsieur Marcel VASSELIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Hubert SEJOURNE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes sus-visés sur l'étude d'impact relative à la sécurisation du boulevard périphérique nord de CAEN entre les échangeurs « Chemin Vert » et « Porte d'Angleterre » sur les communes de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR, présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie (DREAL).

**Cette enquête se déroule du
lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 17 juillet 2015 à 16h00**

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le projet concerne le boulevard périphérique nord de Caen entre les échangeurs de la « Porte d'Angleterre » et du « Chemin Vert ».

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête sont déposés dans les mairies de :

COMMUNES	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
CAEN	Lundi au jeudi de ... 8h00 à 17h00 Vendredi de 8h00 à 16h00 Samedi de 9h30 à 18h00
HEROUVILLE SAINT CLAIR	Lundi au vendredi 9h00 à 17h30 Samedi de 9h00 à 11h45

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, l'adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CAEN, siège de l'enquête : esplanade Jean-Marie Louvel – Direction de l'urbanisme -14027 – CAEN Cedex 9.

Article 3 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dès la publication du présent arrêté. Par ailleurs, ce même dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairies, aux jours et heures suivants :

CAEN		HEROUVILLE SAINT CLAIR	
Jour	heure	Jour	heure
15/06/2015	9h00 à 12h00	24/06/2015	9h00 à 12h00
27/06/2015	9h30 à 12h30	06/07/2015	14h30 à 17h30
17/07/2015	13h00 à 16h00		

Article 5 : Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du pétitionnaire dans les journaux OUEST-FRANCE et LIBERTE – LE BONHOMME LIBRE, une première fois au plus tard le samedi 30 mai 2015 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Avant le 31 mai 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe à messieurs les maires des communes de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et la direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>).

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : A l'expiration de l'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai par les maires des communes de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de CAEN accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée en mairies de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Monsieur le préfet du Calvados, messieurs les maires des communes de CAEN et HEROUVILLE SAINT CLAIR et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur départemental
Christian Duplessis